

# MOUNAFASSA

La lettre d'Information  
du Conseil de la Concurrence

N° 1 Octobre 2009

- ▶ EDITORIAL : Mr Abdelali BENAMOUR  
Président du Conseil de la Concurrence ..... 2
- ▶ Le Droit de la Concurrence au Maroc  
Abdellatif IDMAHAMMA ..... 2
- ▶ Conseil de la Concurrence et régulateurs sectoriels  
El Houssine SNOUSSI ..... 3
- ▶ Tenue de la quatrième session du Conseil  
M.SBAI IDRISSE ..... 4
- ▶ Bilan d'activités du Conseil de la Concurrence  
M.SBAI IDRISSE ..... 4

## EDITORIAL

Après ma nomination par Sa Majesté le Roi Mohamed VI le 20 Août 2008 et l'installation des membres du Conseil par Monsieur le Premier Ministre le 6 Janvier 2009, notre institution a connu des développements assez rapides.

Puisque nous commençons notre activité sans acquis précédent, il fallait d'abord asseoir les bases matérielles et humaines de notre institution. Nous avons alors constitué les commissions de travail du Conseil et adopté notre règlement intérieur et notre code de déontologie. Des locaux provisoires ont été loués et équipés. Un accord a été conclu pour acquérir un terrain au niveau duquel sera construit notre nouveau siège. Le premier cercle de l'équipe dirigeante a été constitué et de nombreux séminaires de formation organisés avec le concours de l'Autorité allemande de la concurrence, institution à laquelle nous lie un accord de jumelage. Notre budget pour 2009 ainsi que notre organigramme futur ont été négociés avec le Ministère des Finances.

En plus de ces actions de renforcement institutionnel nous avons engagé tout un programme d'information et de séminaires organisés sur le plan central et régional, destiné aux institutions qui peuvent nous saisir. Nous avons également établi des projets de chartes de coopération avec les Ministères et autres régulateurs sectoriels intéressés par la Concurrence. Nous avons par ailleurs lancé un appel d'offres pour la réalisation d'études de concurrentiabilité sur sept secteurs.

Enfin, le Conseil, qui a déjà tenu quatre sessions, a examiné deux saisines dont les résultats ont été envoyés à Monsieur le Premier Ministre et aux intéressés, et est en train d'examiner une troisième.

Neuf mois après sa constitution, on peut dire que le Conseil prend forme et peut remplir sa mission consultative actuelle et envisager désormais de réformer son texte de base, c'est-à-dire la loi 06-99, pour devenir une autorité décisionnelle à l'image de ce qui se passe sur le plan mondial.

Partant de cette dynamique, l'équipe de notre institution a décidé d'informer ses différentes composantes, les membres du Conseil ainsi que l'opinion publique sur les activités actuelles et les aspirations futures du Conseil. Elle souhaite également publier quelques articles de fond sur des problématiques relevant du droit et de l'économie de la concurrence.

Elle le fait dans le cadre de la présente lettre d'information bimensuelle conçue de façon simple et synthétique de manière à permettre une consultation rapide.

Les collègues sont d'ailleurs priés de communiquer à la direction de l'information des comptes-rendus de leurs activités ainsi que des articles de fond qu'ils pourraient écrire.

**Abdelali BENAMOUR**  
Président du Conseil de la Concurrence



## LE DROIT DE LA CONCURRENCE AU MAROC

### OPPORTUNITÉS LIÉES AU RAPPROCHEMENT VIS-À-VIS DE L'ACQUIS COMMUNAUTAIRE EUROPÉEN

Depuis la fin du Programme d'ajustement Structurel, le Maroc s'est engagé dans un processus d'ouverture de son économie à travers son adhésion au GATT puis à l'OMC, sa participation active au processus de Barcelone et à l'espace euro-méditerranéen, la signature avec l'Union européenne d'un Accord d'Association (entré en vigueur en 2000), transformé en 2008 en Statut Avancé d'association (le premier du genre entre l'Union Européenne et un partenaire de la rive sud de la méditerranée), et parallèlement à travers la signature de plusieurs accords de libre échange multilatéraux (AELE et pays arabes) ou bilatéraux (Turquie et USA).

Si dans les accords avec l'Europe et les USA la concurrence est citée explicitement, la référence y est implicite dans les autres accords puisque seule la libre concurrence est à même de garantir des rapports économiques équilibrés et durables entre les partenaires.

En outre, dans le cas des accords avec l'Union Européenne, le Maroc s'est également engagé à rapprocher sa législation et sa réglementation de « l'acquis communautaire ».

Loin d'y voir une astreinte contraignante, il faut, au contraire, considérer cet engagement du Maroc comme porteur de grandes opportunités, en plus, évidemment, de celles liées à l'efficacité économique.

Tout d'abord il est bien admis qu'il s'agit d'un « rapprochement législatif » et non d'une « transposition législative ». Cela veut dire que le Maroc a tout loisir d'intégrer dans ses textes toutes « bonnes pratiques », fussent-elles non européennes. Citons, entre autres, le principe de médiation, le pouvoir de clémence, les exemptions.

Il est également reconnu au Maroc le droit de faire valoir ses spécificités de pays en développement, et à cet égard, l'Autorité de la concurrence marocaine peut être amenée à opérer un équilibre entre bilan économique et bilan concurrentiel. Les partenaires européens semblent avoir bien pris en compte nos préoccupations et placent le rapprochement du Maroc par rapport à l'acquis communautaire dans le cadre d'un processus consensuel basé sur des concertations régulières et structurées (sous comité « dialogue économique » et sous comité « Marché intérieur »). La troisième opportunité, et elle n'est pas des moindres, consiste à préparer le Maroc à l'intégration dans des ensembles économiques régionaux ou trans-régionaux en gestation puisque le droit de la concurrence est celui qui prend le mieux en charge le bon fonctionnement des mécanismes institutionnels supranationaux. La réforme de la loi 06-99 doit donc prendre en compte ces opportunités comme elle doit intégrer l'imminente ouverture de 2012. Or il n'est possible d'y parvenir pleinement qu'en mettant en place une autorité de la concurrence indépendante et décisionnelle, en adéquate conformité avec les standards internationaux.

**A.IDMAHAMMA**  
Conseiller en Economie et Finance

## CONSEIL DE LA CONCURRENCE ET RÉGULATEURS SECTORIELS

Certains secteurs, historiquement monopoles de l'Etat, ont été ouverts à la concurrence, ce qui a conduit à la mise en place d'autorités de régulation sectorielle censées concilier entre missions d'intérêt général et concurrence. C'est ainsi que l'activité de nombreux secteurs est conjointement surveillée par une instance de régulation sectorielle et par le Conseil de la Concurrence. Cet état de fait soulève la question des rôles et de la nécessaire coordination des prérogatives respectives de ces intervenants.

Sans prétendre développer cette problématique, il serait utile toutefois de rappeler pour chacune de ces instances, leurs objectifs, leurs moyens et procédures de mise en œuvre.

- Les objectifs :
  - la mission du Conseil de la Concurrence, est principalement de répondre aux demandes d'avis, de conseils ou de recommandations quand il est consulté par qui de droit, en s'appuyant sur la Loi sur la concurrence qui est censée protéger les marchés, rechercher l'efficacité économique, arriver à un meilleur rapport qualité-prix dans l'intérêt du consommateur.

- Les objectifs des autorités de régulation sectorielle peuvent être définis de la manière suivante (OCDE 1999) : « supprimer les barrières à l'entrée ainsi que l'accès privilégié d'une entreprise à des moyens de production rares, d'attribuer les ressources aux entreprises capables d'en faire l'usage le plus efficace et de traiter efficacement les obligations de service universel. »

• Les moyens :

- Le Conseil de la Concurrence, après avoir été consulté par qui de droit, est appelé à examiner si les pratiques mises en cause relèvent de « l'abus de position dominante » ou « d'entente ». Son rôle consultatif ne lui donne que le droit de présenter ses conclusions et ses recommandations. Lorsqu'il s'agit d'une saisine gouvernementale, l'avis est transmis au Premier Ministre qui décide, éventuellement, des suites à donner au dossier.

- Le régulateur intervient ex ante puisqu'il définit le cadre économique et juridique de l'entrée dans le marché de nouveaux concurrents et surveille la compatibilité des activités des opérateurs avec les engagements pris.

**EH.SNOUSSI**  
Directeur de l'Information



## Tenue de la quatrième Session du Conseil

Le Conseil s'est réuni le 7 septembre 2009 afin de délibérer sur les demandes d'avis. Ces demandes concernent :

- Le pilotage maritime
- Le livre scolaire

Par la suite, le 16 septembre, se sont réunis, deux membres de Conseil ainsi que les rapporteurs concernés afin de finaliser la rédaction des avis relatifs à ces demandes. Les rapports finalisés ainsi que les avis et recommandations y afférant ont été transmis à Monsieur le Premier Ministre ainsi qu'aux parties concernées.

## Bilan des principales activités du Conseil -- Septembre & Octobre 2009 --

9 septembre : Exposé débat par Mr Fatih Kamal, cadre du Conseil sur le thème « les phases administratives et judiciaires du procès de la concurrence : la phase consultative »

10 septembre : Séance de travail au niveau de la Présidence pour de finaliser le lancement des appels d'offres des études relatives à la concurrenciabilité de certains secteurs d'activités.

11 septembre : Séance de travail de Monsieur le Président avec Monsieur HORANI, Président de la CGEM en présence de leurs proches collaborateurs.

17 septembre : Séance de travail de Monsieur le Président avec Monsieur BENJELLOUN, Président du GPBM en présence de leurs proches collaborateurs.

25 septembre : Brainstorming (rassemblant tous les cadres du Conseil) destiné à mettre en évidence toutes les actions de sensibilisation et d'information au titre de l'année 2010.

29 septembre : Réunion avec les représentants de l'Association LA.BTP sur les procédures et formes de saisine du Conseil de la Concurrence.

1er octobre : Rencontre régionale à Oujda destinée aux acteurs socio-économiques de la région de l'Oriental.

6 octobre : 1er séminaire sur les procédures relatives aux saisines, animé par Mr A. Amrani Président du tribunal du commerce de Casablanca et membre du Conseil.

7 et 8 octobre : Formation sur les abus de position dominante animée par Mmes Komlos et Lagemann expertes européennes.

12 octobre : Entretien de Mr Le Président avec Mr Nizar Baraka Ministre délégué chargé des Affaires Economiques et Générales.

14 octobre : Séance de travail avec des cadres de la Direction de la Concurrence et des Prix (Ministère des Affaires Economiques et Générales).

14 octobre : Visite d'un représentant du Ministère du commerce des Etats-Unis : présentation du Conseil de la Concurrence et perspectives de coopération avec le FTC (autorité de la concurrence américaine).

14 octobre Participation du Secrétaire Général aux discussions relatives aux accords d'association avec l'UE en sa qualité de membre du comité de rédaction des travaux.

22 octobre : Participation du Conseil au Forum de la Chambre de Commerce Française de Casablanca: Exposé-débat animé par Mr le Président.

22 octobre : 2ème séminaire sur les procédures relatives aux saisines, animé par Mmes Lamrabet et Lamnii Présidents de chambre au tribunal de commerce de Casablanca.

27 et 28 octobre : Rencontres de Monsieur le Président, accompagné par Monsieur le Secrétaire Général, avec des Présidents de groupes parlementaires.

29 octobre : Rencontre régionale à Agadir destinée aux acteurs socio-économiques de la région.

### Agenda

3 Novembre : Rencontre avec la CGEM

5 November : Exposé débat de M, A.BENAMOUR Président du Conseil à la Faculté de Droit de Casablanca

23 Novembre : Rencontre Régionale à Casablanca

25 Novembre : Cinquième Session du Conseil

3, 4 et 5 Décembre : Colloque International sur la Concurrence à Marrakech